

Le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones d'un rapport émis en anglais

Société Nationale Industrielle et Minière

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés

CONEX
B.P. 3225
Nouakchott
République Islamique de Mauritanie

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société Nationale Industrielle et Minière

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur l'audit des états financiers consolidés

Au Président,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Nationale Industrielle et Minière (S.N.I.M.) et ses filiales (le groupe), comprenant l'état de situation financière consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidée pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2018 ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du groupe.

Responsabilités du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies dans les états financiers consolidés à ce titre ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère ;
- nous recueillons, concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, des éléments suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nouakchott et Paris-La Défense, le 13 Mai 2019

Le Commissaire aux Comptes et l'Auditeur Indépendant

CONEX

ERNST & YOUNG Audit

El Agheb Limam Brahim

Pierre Abily

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	- 9 -
1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	- 9 -
2 OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIÉTÉ	- 9 -
3- METHODES COMPTABLES	- 10 -
3.1 Principes de préparation des états financiers	- 10 -
3.2 Principes de consolidation	- 14 -
3.3 Immobilisations corporelles	- 15 -
3.4 Actifs incorporels	- 17 -
3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales	- 17 -
3.6 Autres actifs financiers	- 18 -
3.7 Stocks et en-cours	- 18 -
3.8 Dépréciation des actifs	- 19 -
3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie	- 19 -
3.10 Clients et comptes rattachés	- 20 -
3.11 Coûts des emprunts	- 20 -
3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 20 -
3.13 Emprunts	- 21 -
3.14 Provisions pour risques et charges	- 22 -
3.15 Remise en état des sites :	- 23 -
3.16 Coût des avantages au personnel	- 24 -
3.17 Contrats de location	- 25 -
3.18 Produits des activités ordinaires	- 25 -
3.19 Subventions publiques	- 25 -
3.20 Impôts	- 25 -
3.21 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes	- 25 -
3.22 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	- 26 -
3.23 Dividendes et intérêts	- 27 -
3.24 Information sectorielle	- 27 -
3.25 Participation dans les entreprises associées	- 28 -
4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION	- 30 -
5 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	- 31 -
5.1 Immobilisations corporelles	- 31 -
5.2 Actifs incorporels	- 34 -
5.3 Autres actifs financiers	- 34 -
5.4 Stocks et en-cours de production	- 34 -
5.5 Clients et comptes rattachés	- 35 -
5.6 Autres débiteurs	- 36 -
5.7 Instruments financiers : informations à fournir	- 36 -
5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 44 -
5.9 Capital social	- 45 -
5.10 Emprunts et dettes financières	- 45 -
5.11 Obligations au titre des retraites	- 48 -
5.12 Provisions	- 50 -
5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 50 -
5.14 Impôts	- 50 -
5.15 Autres taxes	- 51 -
5.16 Autres créditeurs	- 52 -
6 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT	- 53 -
6.1 Chiffre d'affaires	- 53 -
6.2 Produits des activités annexes	- 54 -
6.3 Autres produits opérationnels	- 54 -
6.4 Matières consommables	- 54 -
6.5 Frais de personnel	- 54 -
6.6 Dotations aux amortissements et provisions	- 55 -
6.7 Impôts et Taxes	- 55 -
6.8 Autres charges opérationnelles	- 55 -
6.9 Produits financiers	- 55 -

6.10	Charges financières	- 56 -
7	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE...	- 57 -
7.1	Retraitement des amortissements et provisions.....	- 57 -
7.2	Variation du BFR	- 57 -
7.3	Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations	- 57 -
7.4	Reprises sur amortissements et provisions.....	- 57 -
7.5	Gains/Pertes de change	- 57 -
7.6	Trésorerie Nette.....	- 57 -
8	AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS.....	- 58 -
9	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	- 58 -
10	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	- 58 -

SNIM
Etat de la Situation Financière
Exercice clos le 31 décembre 2018

En MUM	Note	31/12/2018	31/12/2017(*)
Actifs non - courants		70 612	72 750
Immobilisations corporelles	5.1	65 985	68 898
Actif de prospection	5.1	15	30
Actifs incorporels	5.2	488	444
Autres actifs financiers	5.3	2 114	1 437
Participations dans les entreprises associées	5.3	26	20
Titres mis en équivalence	5.3	1 977	1 911
Impôts différés actifs		8	10
Actifs courants		24 910	24 051
Stocks et en-cours	5.4	6 817	7 333
Clients et comptes rattachés	5.5	5 515	3 048
Autres débiteurs	5.6	4 542	3 712
Contrats à terme	5.7	21	95
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	7 854	9 862
TOTAL ACTIFS		95 360	96 801

En MUM		31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres et réserves		65 792	67 264
Capital émis	5.9	18 270	18 270
Primes d'émission		646	646
Gains nets latents sur contrats à terme	5.7	1 791	2 076
Résultats accumulés non distribués		45 085	46 272
Réserve Légale		1 108	1 119
Report à nouveaux		40 232	40 211
Résultat de l'exercice		(1 157)	(42)
Ecart de réévaluation		4 901	49 84
Intérêts minoritaires		318	471
Passifs non courants		15 296	17 176
Emprunts portant intérêt	5.10	12 161	14 153
Obligations au titre des retraites	5.11	2 651	2 535
Provisions	5.12	484	489
Passifs courants		13 953	11 890
Fournisseurs et comptes rattachés	5.13	4 718	4 095
Impôts	5.14	536	406
Autres taxes	5.15	822	366
Autres créditeurs	5.16	7 105	6 658
Concours bancaires	5.8	465	351
Contrats à terme		307	13
TOTAL PASSIFS		95 360	96 801

(*) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter le changement de l'étalon Ouguiya. Plus de détail au niveau de la note 3.1.2.

SNIM
Etat Consolidé du résultat global
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018

En MUM	Note	2018	2017(*)
Chiffres d'affaires	6.1	21 165	19 872
Produits des activités annexes	6.2	335	371
Autres produits opérationnel	6.3	302	465
Produits des activités ordinaires		21 802	20 709
Variation des stocks de produits finis et des travaux en cours		(288)	273
Production immobilisée		621	713
Marchandises et matières consommées	6.4	(9 412)	(8 153)
Frais de personnel	6.5	(3 723)	(3 874)
Dotations aux amortissements et provisions	6.6	(5 693)	(5 699)
Impôts et taxes	6.7	(50)	(91)
Autres charges opérationnelles	6.8	(1 753)	(1 528)
Résultat opérationnel		1 505	2 349
Produits financiers	6.9	933	1 238
Charges financières	6.10	(1 751)	(1 863)
Activités non poursuivies		-	-
Quote parts dans le résultat des titres mis en équivalences		(18)	(25)
Résultat avant impôt		669	1 699
Charge d'impôt sur le résultat		(1 796)	(1 723)
Résultat net de l'exercice		(1 128)	(25)
Part revenant aux intérêts minoritaires		29	18

SNIM
ETAT DU RESULTAT GLOBAL
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'exercice	(1 128)	(25)
Impact des instruments financiers	(285)	13
Résultat global	(1 412)	12

(*) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter le changement de l'étalon Ouguiya. Plus de détail au niveau de la note 3.1.2.

SNIM
Etat des flux de Trésorerie consolidé
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018

En MUM	Note	2018	2017(*)
ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Bénéfice net avant impôt		669	1 699
Dotations aux amortissements et provisions	7.1	5 380	5 523
Reprises sur amortissements et provisions	7.4	(936)	(1 117)
+/- Value sur acquisitions / cessions d'immobilisations		(2)	-
Gains / Pertes de changes	7.5	432	31
Produits de placement		(220)	(208)
Charges financières		778	841
Quote part des titres mis en équivalence		18	25
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	7.2	(1 891)	2 939
Flux de trésorerie brut liés aux activités opérationnelles		4 227	9 733
Intérêts payés		(742)	(796)
Impôt payé sur la taxe unique		(1 658)	(1 926)
Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles		1 827	7 011
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	7.3	(2 499)	(2 992)
Encaissement résultant de la cession de matériel		293	5
Remboursement sur Prêts		2	16
Intérêts encaissés		221	2 08
Dividendes reçus		1	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(1 982)	(2 763)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation du capital		64	-
Encaissements provenant d'emprunts		393	86
Cotisations retraites complémentaires		230	65
Remboursements d'emprunts		(2 559)	(2 554)
Remboursement retraites complémentaires		(95)	(66)
Dividendes versés		-	(16)
Flux liés aux opérations de financement		(1 967)	(2 485)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		9 511	7 749
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(2 123)	1 762
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	7.6	7 389	9 511

(*) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter le changement de l'étalon Ouguiya. Plus de détail au niveau de la note 3.1.2.

SNIM
Etat Consolidé des variations des capitaux propres
Exercice clos le 31 décembre 2018

En MUM	Capital émis	Primes d'émission	Résultats accumulés	Gains nets latents sur TAT (1)	Total (*)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31.12.2016	18 270	646	46 258	2 064	67 238	484
Augmentation du capital		-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments financiers				13	13	
Résultat			(42)		(42)	(13)
Dividendes		-	-	-	-	-
Autres			56		56	
Capitaux propres au 31.12.2017	18 270	646	46 272	2 076	67 264	471
Retraitement lié à l'application de l'IFRS 09 (2)			(174)		(174)	(9)
Capitaux propres au 01.01.2018	18 270	646	46 098	2 076	67 090	462
Réévaluation des instruments financiers				(285)	(285)	
Résultat			(1 157)		(1 157)	29
Dividendes					-	
Variation du périmètre			144		144	(173)
Correction						
Autres						
Capitaux propres au 31.12.2018	18 270	646	45 085	1 791	65 792	318

(*) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter le changement de l'étalon Ouguiya. Plus de détail au niveau de la note 3.1.2.

(1) TAT : Transaction à Terme

(2) La SNIM a appliqué la norme IFRS 9- Instruments financiers pour la première fois le 01 janvier 2018. Compte tenu de la méthode de transition choisie, les données comparatives n'ont pas été retraitées et l'impact résultant de la première application détaillé au niveau de la note 3.1, a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1 janvier 2018.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS
31/12/2018

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Les comptes clos au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 22 avril 2019.

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2018 est caractérisé par les faits marquants suivants :

- Passage à la nouvelle monnaie MRU à partir du 01 Janvier 2018.
- Finalisation de l'accord de financement du projet de dragage du port avec BEI et la BAD pour un montant global de 109 MUSD.
- Signature de l'accord de révision des termes de référence des conventions de financement GuelbII & Port Minéralier
- Ratification par l'Assemblée Nationale de la convention particulière signée entre le gouvernement Mauritanien et la SNIM le 27 mars 2018 pour une validité de 20 ans à partir du 01 janvier 2019
- Nomination d'un nouvel Administrateur Directeur Général Monsieur Hassena Ould Ely

2 OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est une société anonyme (S.A) de droit mauritanien enregistrée en République Islamique de Mauritanie. Son siège social est basé à Nouadhibou, Boîte postale 42.

Elle a pour objet l'extraction et la commercialisation de minerais de fer. La société extrait du minerai de fer à partir des mines de M'Haoudat, des Guelbs et de la Kédia, tout en poursuivant ses activités de recherches minières.

3- METHODES COMPTABLES

3.1 Principes de préparation des états financiers

3.1.1 Normes applicables

Les états financiers consolidés de la SNIM ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication en normes IFRS se justifie par :

- ✓ Une volonté d'harmonisation des investisseurs et bailleurs de fonds qui sont les principaux utilisateurs des états financiers,
- ✓ L'utilisation de ce référentiel par les partenaires de la SNIM,
- ✓ Le souci de comparabilité de l'information financière.

Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur au 1^{er} janvier 2018

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont été établis selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'UE (*Union européenne*) en vigueur à cette date, et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et d'application obligatoire au 31 décembre 2018.

Les principes comptables appliqués au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2017, à l'exception des évolutions normatives reprises ci-dessous qui n'avaient pas été appliquées par anticipation.

Première application d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients"

La norme IFRS 15 remplace la norme IAS 11 - Contrats de construction et IAS 18 - Produits des activités ordinaires, IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle et IFRIC 15 - Accords de construction de biens immobiliers. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec les clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêt) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes.

La norme IFRS 15 introduit un modèle unique en cinq étapes permettant de déterminer le moment et le montant de chiffre d'affaires à reconnaître au titre du contrat. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à composants multiples. Le chiffre d'affaires est reconnu afin de traduire le transfert du contrôle des biens et services aux clients d'une manière qui reflète les paiements que la société s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services.

La comptabilisation de ces produits demeurera inchangée du moment que la majorité du chiffre d'affaires de la SNIM étant constituée par les ventes de minerais faites en FOB et que le contrôle passe au client au port de chargement sans autres obligations de performance distincte relative au frais de transport

Première application d'IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation concernant le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers ainsi que sur la comptabilité de couverture générale. La société a appliqué la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018, sans retraiter les exercices comparatifs, tel qu'autorisé par la norme. L'effet cumulé de la première application de la norme, comptabilisé dans les capitaux propres au 1er janvier 2018, est non significatif.

La nouvelle norme n'entraîne pas de modifications substantielles des principes comptables appliqués par la société.

Les impacts liés à la première application rétrospective de la norme, comptabilisés dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, sont mentionnés ci-dessous.

Cette norme regroupe 3 volets : classement et évaluation des instruments financiers, dépréciation des actifs financiers, et comptabilisation des opérations de couverture hors macro-couverture.

Les principales évolutions induites par chaque volet sont les suivantes :

- L'application du volet "classement et évaluation des instruments financiers" n'a pas eu d'impact significatif sur les méthodes comptables actuelles. La nouvelle norme retient une nouvelle approche basée d'une part sur les caractéristiques contractuelles des actifs et d'autre part sur le modèle économique de gestion de ces actifs (« business model »). La nouvelle norme présente trois grandes classes d'actifs financiers : ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable ou non recyclable) et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers selon IFRS 9 se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Pour les titres, la nouvelle norme n'a pas eu d'impact sur la classification et évaluation des instruments financiers.
- L'application du volet "Dépréciation des actifs financiers" a conduit à comptabiliser les dépréciations d'actifs selon un modèle d'évaluation des pertes attendues (ECL « Expected Credit Loss ») qui remplace le modèle des pertes encourues utilisé par l'IAS 39. Pour les créances clients, la société a procédé à une appréciation des pertes attendues sur la base des taux de pertes historiquement constatées. Cette analyse n'a pas eu d'impact significatif pour la société au 1er janvier 2018.
- L'application du volet "Opérations de couverture" aboutit à inclure la valeur intrinsèque des instruments de couverture dans la relation de couverture et d'appliquer la méthode du « coût de couverture » à la valeur temps des options. Ainsi, les variations suivantes sont exclues de la relation de couverture :
 - la variation de la valeur temps des options (taux, change et produits pétroliers)
 - La variation de la valeur des points de reports/dépôts des instruments dérivés de change fermes (forward de change),
 - La variation de valeur de l'effet contengo/backwardation pour les instruments dérivés pétroliers est exclue de la relation de couverture.

L'application des dispositions de l'IFRS 9 n'a pas d'effet significatif sur le bilan, le compte de résultat et les capitaux propres de la société au 31 décembre 2018. L'impact de l'adoption de l'IFRS 9 est présenté ci-dessous :

En MUM	Provision pour dépréciation selon IAS 39 au 31.12.2017	Impact application ECL	Provision pour dépréciation selon IFRS 9 au 01.01.2018
Prêts & avances évalués au coût amorti	-	(138)	(138)
Créances clients	(365)	(59)	(424)
Total	(365)	(197)	(562)

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, révisions de normes existantes et interprétations publiés par l'IASB mais non entrées en vigueur et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes de la SNIM. Les principales normes pertinentes pour la SNIM sont les suivantes :

- **La norme IFRS 16 Contrats de location** : La norme est applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019). IFRS 16 établit les principes à suivre pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et les informations à fournir concernant les contrats de location, et elle oblige les preneurs à constater tous les contrats de locations en suivant un modèle unique de comptabilisation sur le bilan, similaire à la comptabilisation des contrats de location financiers suivant IAS 17.

La norme reconnaît deux exceptions pour les preneurs : les contrats sur des actifs sous-jacents de faible valeur et les contrats à court terme, c'est-à-dire d'une durée de location inférieure ou égale à 12 mois. À la date d'effet du contrat, le preneur comptabilise une obligation locative (c'est-à-dire un engagement de payer les loyers) et un actif au titre du droit d'utilisation (c'est-à-dire un actif représentant le droit d'utiliser le bien en location). L'actif du droit d'utilisation sera amorti pendant la durée du contrat, et une charge d'intérêt sera comptabilisée pour l'obligation locative.

Cette dernière sera réévaluée lors de certains événements (par exemple, un changement de la durée de location ou dans les paiements futurs de loyers en raison d'une indexation). Ces réévaluations de l'obligation locative seront en général comptabilisées comme ajustement du droit d'utilisation de l'actif.

La comptabilisation pour le bailleur n'est pas substantiellement modifiée par IFRS 16 par rapport à la comptabilité actuelle suivant IAS 17. Enfin, les obligations en matière d'informations à fournir suivant IFRS 16 sont élargies par rapport à celles d'IAS 17.

L'analyse de l'impact de la norme IFRS 16 « Contrats de location » est en cours et les nouveautés introduites par la norme ne devraient avoir qu'un impact limité sur les états financiers.

- **IFRIC 23 'Incertitude relative aux traitements fiscaux'**, L'interprétation est applicable à partir du 1 janvier 2019. Elle clarifie les modalités de reconnaissance et d'évaluation des actifs et passifs d'impôt courant et différé prévue par la norme IAS 12- impôt sur le résultat, dans le cas spécifique d'un traitement fiscal incertain. Les impacts attendus sont non significatifs.

- **Autres normes et interprétations :** Les normes, interprétations et des modifications suivantes qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets importants sur les états financiers de la société :

Normes, interprétations et amendements	Date d'effet - IASB
Amendements à IFRS 9 intitulés « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative ».	01/01/2019
Amendements de IAS 28 " Participations dans des entreprises associées "	01/01/2019
Améliorations annuelles aux IFRS cycles 2015-2017 (amend IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23)	01/01/2019
Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	01/01/2019
Amendement IFRS 3 Regroupements d'entreprises	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 "Définition de la matérialité"	01/01/2020
Amendement du cadre conceptuel	01/01/2020
IFRS 17 Contrats d'assurance	01/01/2020

3.1.2 Principes généraux

Les principes utilisés se basent sur la méthode du coût historique et sur la méthode de la comptabilité d'engagement, à l'exception (1) des instruments financiers dérivés et (2) des catégories d'immobilisations réévaluées, évalués à leur juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet d'une couverture de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

A partir du 1er janvier 2018, la Banque Centrale de Mauritanie "BCM" a procédé au changement de l'étalon de l'Ouguiya. La base du changement consiste à diviser la monnaie ancienne par dix (10). Ce changement d'étalon n'affecte pas le nom de la monnaie nationale qui reste l'Ouguiya (MRU à la place de MRO). Les soldes d'ouverture ont été retraités pour refléter ce changement.

Les états financiers consolidés sont présentés et évalués en ouguiyas. L'ensemble des tableaux et annexes est présenté En MUM(MMRU).

Le compte de résultat est présenté par nature.

Les postes de l'état de situation financière sont présentés suivant la classification actifs courants et non courants, passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent des actifs non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés et conformément aux principes comptables internationaux, l'évaluation de certains soldes de l'état de situation financière ou du compte de résultat nécessite la prise en compte, par la Direction du Groupe, d'un certain nombre d'estimations ou appréciations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations ou appréciations et hypothèses sont établies sur la base d'informations ou situations existants à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

3.2 Principes de consolidation

Les entreprises contrôlées de manière exclusive par le Groupe, que ce soit de droit (détenion directe ou indirecte de la majorité des droits de vote), contractuellement ou de fait (direction durable des opérations financières et opérationnelles), sont consolidées par intégration globale. Les comptes sont pris à 100%, poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires.

Les sociétés contrôlées conjointement par le groupe sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés non contrôlées exclusivement par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence si le pourcentage de contrôle résultant de la détention directe ou indirecte des droits de vote est supérieur à 20%.

Le Groupe détient une participation dans une coentreprise. Une coentreprise résulte d'un accord contractuel, en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Une entité sous contrôle conjoint est une coentreprise qui implique la création d'une entité séparée dans laquelle chaque co-entrepreneur détient une participation. Le Groupe comptabilise sa participation dans une entité contrôlée conjointement en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'Actif net détenu attribuable au Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de la co-entreprise. Les profits et pertes résultant des transactions entre le Groupe et la co-entreprise sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du Groupe dans la co-entreprise.

3.2.1 Opérations éliminées en consolidation

Les soldes au 31 décembre 2018 des comptes de créances et de dettes entre sociétés du groupe, les charges et produits réciproques entre sociétés du Groupe ainsi que les opérations intragroupes telles que le paiement de dividendes, les plus ou moins-values de cession, les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, ou de prêts à des sociétés du groupe sont éliminés en tenant compte de leur effet sur le résultat. De même, les marges internes sur stock sont également éliminées.

3.2.2 Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise

Coût d'acquisition

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart résiduel éventuel, correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière sous la rubrique "Écart d'acquisition". Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3R "Regroupements d'entreprises" mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Elle est irréversible.

3.2.3 Opérations en devises – écarts de conversion

En raison de la nature de l'activité de la SNIM, de nombreuses opérations sont libellées en devises étrangères. La conversion des opérations et des comptes en ouguiyas s'effectue selon les bases suivantes :

- ✓ Les immobilisations corporelles et incorporelles, de même que les stocks de matières premières et autres approvisionnements, sont converties au cours de change en vigueur à la date de leur acquisition, à l'exception de certaines catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation.
- ✓ Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés dans une monnaie étrangère, sont comptabilisés en utilisant les cours de change qui existaient à la date où ces valeurs ont été déterminées.
- ✓ Les autres comptes d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture. Les pertes et profits résultant de la conversion sont imputés au compte de résultat.
- ✓ Les charges et produits sont convertis au cours de change à la date de transaction.

3.3 Immobilisations corporelles

Comptabilisation :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS16 comprenant le coût d'achat proprement dit, augmenté s'il y a lieu des frais directement rattachables, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La méthode de la réévaluation est appliquée.

Constructions :	Coût d'acquisition
Installations complexes spécialisées :	Juste Valeur
Matériel ferroviaire et de voie :	Juste Valeur
Matériel d'exploitation :	Coût d'acquisition
Matériel de transport :	Coût d'acquisition
Autres immobilisations corporelles :	Coût d'acquisition

Amortissement :

En 2015, la SNIM pour mieux rattacher les dépréciations des actifs liés à la production, aux avantages économiques créés par ces actifs de production a décidé d'amortir à l'unité de production tous les actifs liés à la production, les unités de compte retenues étant le Chemin de fer, Port Minéralier, et Mines au lieu d'un amortissement systématique basé sur une durée de vie estimée.

Compte tenu de l'importance des contraintes opérationnelles à la fois informatiques et humaines, il n'a pas été possible de maintenir la méthode de l'UOP retenue l'an dernier et le conseil d'administration de la SNIM a choisi le retour à un amortissement linéaire, plus commode à pratiquer dans ses systèmes d'information et à maintenir dans le temps. L'impact

de ce changement comptable s'élève à 7 047 MUM et a été présenté de manière rétrospective avec une incidence sur les capitaux propres d'ouverture et les immobilisations corporelles au 31/12/2015

Ainsi, les amortissements sont désormais pratiqués selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilité estimées, afin de refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif conformément à l'IAS 16.

Les durées de vie retenues pour l'amortissement linéaire sont les suivantes :

Constructions :	14 à 30 ans
Installations complexes spécialisées :	15 à 30 ans
Matériel ferroviaire et voie ferrée :	10 à 30 ans
Matériel d'exploitation :	5 à 30 ans
Matériel de transport :	5 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans

Contrat de location

Depuis 2009, les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ou si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats conformément à l'IAS 17. L'obligation correspondante est comptabilisée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat. Les accords qui ne revêtent pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés sur la base d'IFRIC 4 afin de déterminer s'ils ne contiennent pas un contrat de location à comptabiliser selon la norme internationale IAS 17.

Dépréciation

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet d'une recherche de perte de valeur lorsque des événements ou des changements indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable.

S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent les valeurs recouvrables estimées, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Coût de découverte

Dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, il peut arriver que les entités aient à enlever des stériles (ou morts-terrains) pour avoir accès à des gisements. Cette opération est appelée « découverte ». Les opérations de découverte peuvent procurer deux avantages à l'entité : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

- **Les coûts de découverte engagés pendant la phase de développement** : les frais engagés sont capitalisés et rentrent dans le coût de construction de la mine et ensuite amortis sur sa durée de vie utile. La capitalisation des coûts de découverte cesse lorsque la mine ou le composant est mis en service et prêt à être utilisé comme prévu par la direction.

- **Les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation:** l'IFRIC 20 prévoit les traitements suivants :
 - a) Comptabilisation dans les stocks produits au cours de la période lorsque les opérations de découverte ont trait à la production de la période.
 - b) Comptabilisation en tant qu'actif non courant (c'est-à-dire comme actif au titre des opérations de découverte) lorsque les opérations de découverte permettent un meilleur accès à la ressource naturelle dans les périodes ultérieures si l'ensemble des critères suivants sont remplis :
 - i) il est probable que les avantages économiques futurs (meilleur accès au corps minéralisé) associés aux opérations de découverte iront à l'entité ;
 - ii) l'entité peut identifier la partie du corps minéralisé à laquelle elle a un meilleur accès ;
 - iii) les frais rattachés aux opérations de découverte associées à cette partie du corps minéralisé peuvent être évalués de façon fiable.

Compte tenu de contraintes liées à la mise en place de la norme qui affectent la fiabilité des informations à produire, le coût de découverte engagé pendant la phase de production est affectée aux stocks produits au cours de la période.

Coût de démantèlement et remise en état du site

Dans le cadre du projet Guelbs 2 et du port minéralier, des obligations implicites pourraient conduire la SNIM à comptabiliser des actifs en vue du démantèlement et/ou du réaménagement des installations. La SNIM reste également attentive aux évolutions législatives et décisions prises en la matière par l'administration mauritanienne. (cf. 3.13 Remise en état des sites).

3.4 Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS 38. Ces derniers sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité économique estimée entre 3 à 5 ans.

Les valeurs comptables des actifs incorporels font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à sa valeur recouvrable ou lorsque l'actif ne répond pas aux conditions d'amortissement de l'IAS 38 (avantages économiques consommés sur plusieurs années).

Les actifs incorporels du groupe ne comprennent pas de goodwill.

3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales

La norme IFRS 6 précise l'information financière relative à la prospection et à l'évaluation des ressources minérales dont l'application est obligatoire depuis l'exercice 2006.

Une entité doit déterminer une méthode comptable précisant quelles dépenses sont comptabilisées en actifs de prospection et d'évaluation et appliquer cette méthode de manière cohérente et permanente, la méthode appliquée par la SNIM est la suivante :

Pour les actifs incorporels, les dépenses éligibles sont celles prévues par le §9 d'IFRS 6, et ne concernent que les frais de recherche et développement prévus par IFRS 6, notamment :

- ✓ Acquisition des droits de prospecter,
- ✓ Études topographiques, géophysiques et géotechniques,
- ✓ Forage d'exploration,
- ✓ Creusage de tranchée,
- ✓ Échantillonnage.

3.6 Autres actifs financiers

Des prêts qui ne génèrent pas d'intérêt sont consentis aux salariés de la société. Des dépôts sont réalisés à la demande des sociétés d'électricité, d'eau et de télécommunication mauritaniennes afin de couvrir les éventuels défauts de règlement ou les détériorations d'équipements utilisés. L'impact de l'actualisation n'étant pas jugé significatif, les prêts et les dépôts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés ou versés.

3.7 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont composés essentiellement de matières premières, de minerai de fer et autres approvisionnements (pièces de rechange). Les stocks de matières premières et autres approvisionnements, y compris les pièces de rechange, sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation, conformément à l'IAS 2.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements sont dépréciés annuellement pour les ramener à leur valeur nette de réalisation. La méthode de dépréciation des stocks de matières premières et autres approvisionnements se présente comme suit :

Articles stratégiques :

- Absence de dépréciation sur les articles stratégiques dont la couverture est inférieure ou égale à un an ;
- Dépréciation statistique de 10% par année de couverture au-delà de la première année ;
- Revue avec les utilisateurs des 50 principales références provisionnées à la clôture afin de déterminer la réalité économique d'utilisation du stock et la péremption des articles en stock ;

Autres articles :

- Consommation > 1 an dépréciation statistique de 15% ;
- Consommation > 2 ans dépréciation statistique de 30% ;
- Consommation > 3 ans dépréciation statistique de 50% ;
- Consommation > 4 ans dépréciation statistique de 75% ;
- Consommation > 5 ans dépréciation statistique de 100% ;
- Revue avec les utilisateurs des 50 principales références provisionnées à la clôture afin de déterminer la réalité économique d'utilisation du stock et la péremption des articles en stock ;

Stocks de Minerai :

Les stocks de minerai de fer, y compris le minerai gardé en verse, sont valorisés au prix de revient moyen pondéré ou à la valeur réalisable nette si elle s'avère lui être inférieure. Les prix de revient comprennent les coûts directs des mines, des sites de production, du chemin de fer et du port, ainsi qu'une quote-part d'amortissements et de frais généraux.

Cette valorisation est déterminée abstraction faite des frais financiers, des frais généraux fixes et variables encourus pour transformer les matières premières en produits finis et des frais liés à la fonction commerciale. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente pour les minerais riches. Le minerai de qualité pauvre est totalement déprécié étant donné qu'il n'a pas de valeur marchande.

3.8 Dépréciation des actifs

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, lorsqu'il s'agit d'écart d'acquisition ou d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée.

Lorsque la valeur nette comptable de l'actif ou des actifs regroupés en unité génératrice de trésorerie (UGT) devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée à hauteur de cette différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. En cas d'UGT, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie pour les besoins des tests d'impairment.

La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne pourront pas être reprises ultérieurement.

3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test doit être effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, catégorie qui n'existe pas à la SNIM.

Pour ce test de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les critères de définition des unités génératrices de trésoreries présentés ci-dessus ont conduit le Groupe SNIM à procéder aux regroupements suivants :

- **Société SNIM** : il s'agit d'un ensemble intégré et homogène regroupant les trois mines exploitées à Zouerate, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires de Nouadhibou. Il a été considéré que tant les mines que la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires ne pouvaient générer séparément des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres composantes de l'ensemble constituant la SNIM ;
- **Société GMM** : Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (carrières de marbre et granits) et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société SAFA** : Cette société est considérée comme une UGT, elle renferme l'activité fonderie du groupe SNIM ;
- **Société COMECA** : Cette structure est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (fabrication mécanique) et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société ATTM** : Cette société renferme l'activité travaux, transport et maintenance du groupe SNIM. Elle est considérée comme une UGT
- **Société SOMASERT** : Cette société exerce une activité d'Hôtellerie et de Tourisme ; elle est considérée comme une UGT

- **Société SAMIA S.A.** : Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (gypse, plâtre), et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société SAMMA** : Cette société renferme les activités acconage et manutention ; elle est considérée comme une UGT
- **Société GIP** : Cette société renferme l'activité de stockage, de transport et de la distribution des hydrocarbures raffinés ; elle est considérée comme une UGT
- **Société Tazadit Underground Mine (TUM)** : a pour objet la recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer, elle est considérée comme une UGT
- **Société Mauritanienne d'Eau et d'Electricité(M2E)** : a pour objet la réalisation et la gestion du réseau d'eau et d'électricité à Zouerate, elle est considérée comme une UGT
- **Mauritania Saudi Mining and Steel (TAKAMUL)** La production et exportation du minerai de fer.
- **Grand Hôtel de Mauritanie (GHM)** La construction et la gestion d'hôtels de coute catégories.
- **Société de Remorquage Nouadhibou (SRN)** La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie out en dehors.
- **AMSAGA** : La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
- **ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIES "Enco"**:La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
- **IQAR** : Gestion immobilière

La valeur d'usage de ces unités ou regroupements d'unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités ou regroupement d'unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence; elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

3.10 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables éventuels, conformément à l'IFRS 9. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

3.11 Coûts des emprunts

En application de la norme internationale IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de cet actif.

3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les caisses et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.13 Emprunts

La dette de la SNIM est principalement contractée auprès de bailleurs de fonds internationaux à des taux dits préférentiels.

Suivant les principes de la norme IAS 39, les emprunts à taux préférentiels sont classés en "autres passifs financiers". A ce titre, ils devraient être enregistrés à l'origine à leur juste valeur, soit une valeur actualisée sur la base du taux de marché en vigueur pour une dette de caractéristique similaire ou pour un emprunteur similaire.

Pour calculer la valeur de marché d'un emprunt consenti à un taux préférentiel, et donc hors marché, il s'agit de déterminer de façon fiable un taux d'actualisation des flux futurs. Ce taux est déterminé en fonction du marché et prend en compte plusieurs éléments :

- La devise de l'emprunt,
- La signature de l'emprunteur (ou encore le spread de crédit).

La norme IAS 39 accepte, en cas d'absence de données en lecture directe sur le marché, de valoriser un emprunt à taux préférentiel par comparaison avec les emprunts à taux fixe et de maturité identique contractés par la société ou par une société similaire (taille et activité) dans des conditions normales de marché.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Parmi ces conventions, deux emprunts contracté en 2009 auprès de deux pool bancaires composés de :

- i) la Banque africaine de Développement, l'Agence française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque Islamique de Développement, la BNPParibas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et KfW pour ce qui concerne le financement du **Projet Guelb II**; et de
- ii) la BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et KfW pour le financement du Projet nouveau Port Minéralier. L'encours de ces emprunts bancaires s'élève au 31 décembre 2018 à 283 MUS\$ pour le projet Guelb II et 38 MUS\$ pour le Projet nouveau Port Minéralier.

Ces deux emprunts bancaires sont assortis de clauses (appelées « covenants ») imposant le respect de certains ratios. Le non-respect de ces ratios donne aux prêteurs la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Les ratios sont calculés chaque semestre sur la base des comptes individuels et consolidés.

Les dits ratios se présentent comme suit :

- o Ratio de Couverture du Service de la Dette (Cash-Flow Libre /Service de la Dette) : >1,3
- o Ratio d'Endettement (DLMT/Excédent Brut d'exploitation) : <3,5
- o Ratio de Structure Financière (DLM / Capitaux propres) : <2
- o Ratio de liquidité (Actif Courant/Passif Courant) : >1,5

Le 20 juin 2018, la SNIM a conclu avec ses bailleurs de fonds un accord, dont les principaux termes sont les suivants :

1) Ratio de Couverture du Service de la Dette : le non-respect des niveaux ne serait plus un Cas de Défaut jusqu'au 31 décembre 2018 (inclus).

2) Ratio d'Endettement : Le Ratio d'Endettement (dettes financières sur EBITDA) est remplacé par le Ratio d'Endettement Net (Dettes nettes (après déduction du cash des dettes financières) sur EBITDA).

3) Communication aux prêteurs sur une base mensuelle de i) Cash Balance On shore et Offshore et ii) Facturation clients

4) La communication aux prêteurs des contrats offtake

5) L'instauration d'un nouveau contrôle sur la liquidité : le niveau minimum de cash doit être de 100 MUSD. Le non-respect sera considéré comme un Cas de Défaut.

6) Si le niveau de cash devient inférieur à 150 MUSD, la SNIM accepte de faire conduire, par une tierce partie, une analyse de ses prévisions et des mesures prises pour restaurer le niveau de cash.

Au 31/12/2018, les ratios tel que prévus par les termes ci haut ont été respectés.

3.14 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les engagements résultant de restructurations sont comptabilisés au moment de l'annonce aux personnes concernées.

3.15 Remise en état des sites :

Les obligations juridiques au 31 décembre 2018 relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le cadre réglementaire suivant:

Code minier :

L'obligation de remise en état des sites est évoquée dans le code des mines de 1979. L'actualisation de ce code en 2009, suite à la parution de la loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009, précise que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit nécessairement faire l'objet d'un arrêté ministériel disposant les actions prises en terme de «sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

Au 22 avril 2019, aucun décret d'application n'a été arrêté par le conseil des ministres instaurant les obligations pratiques.

Loi portant sur l'environnement :

La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise à l'article 44 que:

« L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à :

- ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion,*
- permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités.*

La remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine. Les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret pris sur rapport conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines. »

(Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Cette loi a fait l'objet de l'adoption des décrets suivants :

- Le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.
- Le décret n° 2007-107 confirme cette obligation, et requiert à l'article 7.8 que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garantie bancaire, mais ne fixe aucune ligne directrice quant à l'interprétation du terme de « réhabilitation ».

Au 22 avril 2019, ces deux décrets ne sont pas parus.

Le 04 février 2009, le décret 2009-051 est adopté dans le cadre de la loi sur l'environnement, sans porter modification à l'article 14 du décret 2008-159 statuant sur l'obligation suivante : *« Deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit en informer le cadastre des Mines et de la Géologie pour qu'elle veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier . »*

En conclusion, l'obligation légale, si elle existe, n'est pas assortie de décret d'application précisant son interprétation, l'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture.

Par ailleurs, depuis fin février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001. Dans ce cadre, les objectifs fixés sont :

- L'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental.
- Le département juridique de la SNIM est en veille afin de surveiller les évolutions législatives relatives à ces obligations.
- Le département technique travaille actuellement sur les hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

Une provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1.

3.16 Coût des avantages au personnel

Régime à prestations définies

Il existe, au sein du Groupe, un régime d'indemnités de départ en retraite, qualifié de régime à prestations définies. Il convient de noter qu'il n'existe aucun fonds externalisé permettant le financement de tout ou partie de l'engagement.

L'évaluation de ce régime a été réalisée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

La comptabilisation des écarts actuariels a été effectuée selon la règle du corridor. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels et non retenue par la SNIM est devenue obligatoire à compter du premier janvier 2013.

Le Groupe offre à ses cadres dirigeants certains avantages complémentaires non postérieurs à l'emploi. Il s'agit essentiellement de la participation d'impôts, de la couverture sanitaire, de la mise à disposition de voitures de fonction et de carburant et de logements attribués.

Le coût des prestations accordées lié à ces régimes est peu significatif. Il est donc comptabilisé au fur et à mesure en charge. L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels n'a pas été retenue par la SNIM.

Régime à cotisations définies

La SNIM a décidé la mise en place, à partir de janvier 2011, d'un système de retraite complémentaire qualifié de régime à cotisation définie avec comme caractéristiques principales :

- Une cotisation patronale de 10% et une cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Le coût du service passé est pris en charge par la SNIM ;
- Le salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté (cf. 5.11 Hypothèses actuarielles).

Les dotations et les reprises sur l'indemnité de départ à la retraite sont comptabilisées en charges de personnel.

3.17 Contrats de location

Il existe au 31 décembre 2018 des contrats de location financement détaillés au niveau de la note 5.1 Immobilisations corporelles.

3.18 Produits des activités ordinaires

IFRS 15 requièrent l'identification des obligations de prestations pour le transfert de biens et services envers le client pour chaque contrat. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque que les obligations de prestation sont satisfaites sur la base du montant de rémunération que la société s'attend à recevoir en échange du transfert des biens et services au client.

Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis :

- **Ventes de minerais** : Le produit de la vente de minerais est comptabilisé au moment du transfert à l'acheteur du contrôle des biens et que le montant peut être raisonnablement estimé. Les ventes de minerais sont faites FOB et le transfert de contrôle est effectué au moment du chargement des minerais sur navire.
- **Contrats de construction** : Les produits des contrats sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits des contrats et les coûts des contrats sont comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré d'avancement de l'activité de chaque contrat à la date de clôture. A défaut de mesure fiable du degré d'avancement, la méthode de l'achèvement est retenue.
- **Intérêts** : Les produits des intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus.

3.19 Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues à leur juste valeur quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions attachées seront satisfaites.

Lorsque la subvention est reçue en compensation d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires pour la rattacher aux coûts qu'elle est censée compenser. Lorsque la subvention est liée à un actif, la juste valeur est comptabilisée en produits différés et rapportée au compte de résultat sur la durée d'utilité attendue de l'actif correspondant par annuité constante.

3.20 Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans l'état de situation financière.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. La comptabilisation d'impôts différés provient du retraitement de la marge sur cession de stocks intragroupe.

3.21 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes

La SNIM présente ses états financiers en monnaie locale, l'ouguiya. Cependant l'analyse économique des activités de la SNIM semble démontrer que l'ouguiya n'est pas la monnaie fonctionnelle du Groupe si l'on applique la norme IAS 21 révisée.

En cas d'option pour une monnaie fonctionnelle USD, la SNIM devra obtenir l'autorisation des autorités mauritaniennes pour présenter ses états financiers sur cette base.

Le paramétrage actuellement retenu dans le système d'information prévoit l'ouguiya comme monnaie fonctionnelle, le dollar étant utilisé comme monnaie parallèle. Toutefois le système permet d'éditer des comptes basés sur la monnaie parallèle USD. La situation nette établie sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM (convertie au taux moyen annuel) peut être estimée à 82 623 MUM à comparer à une situation de 64 917 MUM dans les comptes présentés. De même le résultat établi sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM peut être estimé à 2 223 MUM (un bénéfice) à comparer à une perte de 1 243 présentée.

3.22 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise les instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques associés à son activité (risque lié à ses opérations d'exploitation, d'investissement et de financement).

Les instruments financiers dérivés, négociés pour couvrir l'exposition de la société aux risques liés à son activité ou à ses opérations de financement, sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ils réduisent la variation de valeur des flux de trésorerie attribuables à une transaction future.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, excepté pour le risque de change ; ni pour couvrir un investissement net dans une activité à l'étranger.

3.22.1 Couvertures de flux de trésorerie respectant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture

Les variations de valeur de ces instruments sont enregistrées directement en capitaux propres pour la partie efficace de la relation de couverture, et en résultat de la période pour la partie inefficace de la couverture.

A la date de réalisation de la transaction couverte, les gains ou pertes différés par capitaux propres sont repris en résultat de la période de réalisation de la transaction couverte et au même poste de résultat que cette dernière.

La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9.

Dans ce cas, le gain ou la perte cumulée dégagé sur l'instrument de couverture initialement comptabilisé directement en capitaux propres, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que l'engagement pris ou la transaction prévue ne s'est pas produite.

Dans le cas de non réalisation de la transaction couverte, les variations de valeur cumulée comptabilisées directement en capitaux propres sont reconnues dans le résultat de l'exercice.

3.22.2 Instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture ne s'applique pas

Les gains et pertes relatifs aux variations de valeur de l'instrument dérivé (tel que les ventes d'options ou les contrats conditionnels dits exotiques), sont enregistrés directement en résultat de l'exercice.

Tous les instruments financiers dérivés sont entrés à l'état de situation financière à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont, ultérieurement, réévalués à leur juste valeur à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché des contrats à terme ferme et des swaps, au cours de leur vie et à leur échéance, est calculée par un prestataire extérieur sur la base des données au comptant et à terme à la date de valorisation des différents sous-jacents et des courbes de taux d'intérêt sans risque pour l'actualisation.

Au cours de la vie de l'option et à son échéance, la valeur de marché est déterminée par un prestataire extérieur grâce au modèle de Black and Scholes, sur la base des éléments suivants :

- ✓ Valeur de marché du sous-jacent,
- ✓ Prix d'exercice de l'option,
- ✓ Volatilité à la monnaie « forward »,
- ✓ Taux d'intérêt sans risque,
- ✓ Date d'échéance de l'option.

3.23 Dividendes et intérêts

Les dividendes sont comptabilisés lorsque l'actionnaire est en droit de percevoir le paiement.

Du fait de la politique comptable de l'entreprise, les dividendes et intérêts reçus sont classés en activité d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, les dividendes versés en activité de financement et les intérêts versés en activités opérationnelles.

3.24 Information sectorielle

Le Groupe SNIM est dédié à l'activité d'extraction minière. En effet, compte tenu de la nature des services fournis, l'exposition du Groupe en termes de risque et les attentes en termes de rentabilité sont considérées comme homogènes. Les filiales du Groupe, représentant des UGT indépendantes, sont en-dessous des seuils quantitatifs nécessitant une présentation séparée des informations relatives à leur secteur opérationnel. L'analyse de l'activité s'effectue donc par zones géographiques qui constituent ainsi le premier niveau d'information sectorielle au sens de la norme IFRS 8 "Informations sectorielles" pour les produits des activités ordinaires provenant de clients externes. Les autres informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs ne font pas l'objet d'un suivi par secteur géographique, l'activité de la SNIM étant réalisée exclusivement en République Islamique de Mauritanie. Les zones géographiques sont définies en secteurs suivants:

- France,
- Allemagne,
- Belgique,
- Italie,
- Autres pays de l'Union Européenne,
- Chine,
- Autres.

3.25 Participation dans les entreprises associées

Note de présentation du projet El Aouj

(a) Projet de joint-venture

La SNIM et la société australienne Sphere Investments ont signé le 22 octobre 2001 un accord de joint-venture pour la conduite des recherches et études nécessaires à la réalisation d'un projet de production de pellets pour la réduction directe à partir du minerai des guelbs El Aouj.

Cet accord de partenariat définit les obligations des parties comme suit :

- SNIM apporte un permis de recherche (droit d'exploration) sur la zone El Aouj comportant 5 guelbs,
- Sphere réalise à ses frais une étude de faisabilité bancaire complète.

A l'achèvement de cette étude de faisabilité bancaire, Sphere doit obtenir 50% des droits sur la zone El Aouj. Les deux parties créeront une société commune dans laquelle elles détiendront 50% chacune. Cette société aura en charge la recherche des financements, ainsi que la réalisation et l'exploitation du projet.

Le projet El Aouj devrait comporter :

- Une mine d'une grande envergure,
- Une usine d'enrichissement (à sec et à l'eau),
- Une usine de pelletisation d'une capacité de 7MT/an,
- Une centrale électrique d'une capacité de 125 mégawatt,
- Des installations et services annexes.

Ces installations permettront la production de 7MT/an de pellets de haute qualité destinés à la réduction directe.

La production sera transportée par le chemin de fer de la SNIM et chargée dans les bateaux par le port minéralier de la SNIM en échange d'une rémunération acceptable qui sera fixée par un accord à conclure entre la SNIM et la future Société Projet. Le financement nécessaire se situerait autour de 2,5 Mrd USD et sera apporté à hauteur de 30% au moins par les actionnaires.

(b) Chronologie

La SNIM et Sphere Investments ont décidé en 2006 d'ouvrir le capital de la future société à deux importants sidérurgistes arabes : la Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) et la Qatar Steel Company (QASCO). Ces deux partenaires sont des consommateurs de pellets pour la réduction directe. L'étude de pré-faisabilité du projet a été rendue publique le 07 février 2007.

En mai 2007, la SNIM et Sphere ont fait une proposition de cession des 49,9% du projet El Aouj aux partenaires sidérurgistes SABIC et Qatar Steel pour un montant total de 375 MUSD.

Le 30 juillet 2007, un accord a été signé aux termes duquel la SNIM et Sphere devaient céder aux partenaires 49,9% du projet El Aouj pour un montant de 375 MUSD.

Il est à noter que ce montant devait servir à financer les parts de la SNIM et de Sphere dans l'augmentation de capital de la Société Projet, pour porter celui-ci à 30% des investissements totaux à réaliser. En octobre 2007, la SABIC s'est retirée au profit de Qatar Steel qui a confirmé sa décision d'acheter 49,9% du projet. Le partenariat devait ainsi se poursuivre à trois, mais en 2008, Qasco a dans un premier temps informé la SNIM de sa décision de limiter sa participation à 15%, avant de se retirer totalement du projet. L'étude de faisabilité a été publiée en mars 2008.

En août 2008, Sphere, actionnaire à 100% de la société El Aouj S.A., a exclu de celle-ci tous les coûts qui n'étaient pas relatifs à la prospection et à l'évaluation du gisement, et la SNIM a acquis 50% des titres de la société, renommée El Aouj Mining Company (EMC), pour 5 MUM.

SNIM et Sphere ont décidé de rechercher un troisième partenaire industriel et un appel d'offre a été élaboré. Le rachat de Sphere par Xstrata a été effectif en novembre 2010 conduisant à rediscuter le projet afin de le redimensionner tel que :

- L'usine de pelletisation d'une capacité de 7 Mt /an prévue soit augmentée à 30 Mt / an ;
- La production comprenne pellets et minerai de fer brut ;
- Le programme de recherche soit étendu à 2 nouveaux guelbs à Tintekrate et à Bouderga afin d'estimer les réserves minières de ces guelbs suivant le standard JORC en vue d'une meilleure valorisation du permis.

Au 31 décembre 2018, les dépenses engagées au titre de ce programme sont de 3 035 MUM soit une augmentation de 46 MUM par rapport 2017.

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Cap Bouderga Tintekrate	1 095	1 095
Cap Expenses Study 2010	19	19
JV south Cappitalized	28	28
Cap Guelb El Aouj	1 894	1 847
TOTAL	3 035	2 988

(c) Traitement comptable

Au 31 décembre 2018, la juste valeur de la participation de la SNIM dans la joint-venture El Aouj n'a pas été modifiée et repose sur les dépenses de Sphere pour l'étude de faisabilité arrêtée au 31 décembre 2009 soit 12 28 MUM. Dans le cadre de ce projet, la SNIM reçoit des actifs correspondants aux dépenses réalisées par Sphere en contrepartie d'un droit d'exploration apporté qui était partiellement valorisé dans les comptes de la SNIM.

Note de présentation du projet TAKAMUL

Mauritanie Saudi Mining and Steel Company (TAKAMUL) est une joint-venture (JV) à parts égales entre SABIC et SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière). L'accord de JV a été signé en septembre 2012 et la société a été officiellement créée le 12 décembre 2012 sous le numéro 14113 à Nouadhibou, Mauritanie.

Takamul a commencé en 2013 le développement du pemit "Atomai" qui représente un gisement de magnétite situé à 9 Km de la ville de F'DERIK dans la région de Zouerate en Mauritanie. Le projet vise à produire 10 millions de tonnes par an de pellets sur 25 ans à partir de 2024.

Le BFS a été complété en mars 2019 par Ausenco, une entreprise canadienne, et les actionnaires ont décidé d'aller plus loin dans le FEED, après une mise à jour complémentaire sur le BFS.

Le capital de la société s'élève à 35 millions USD et sera augmenté par la valeur du permis d'exploitation minière au moment de son transfert par la SNIM prévu en 2019.

4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers incluent ceux de la société, avec sa succursale de Paris, et ceux des sociétés (toutes Mauritaniennes) sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou une influence notable. Le périmètre de consolidation se compose au total de 11 sociétés consolidées par intégration globale et six sociétés consolidées par mise en équivalence.

La clôture des comptes de chaque entité du périmètre s'effectue au 31 décembre de chaque année.

	Forme juridique	% droits de vote	% intérêt	Méthode de conso (1)
SNIM	S.A			MERE
FILIALES MAURITANIE				
SOMASERT	S.A	100%	100%	IG
SAFA	S.A	100%	100%	IG
SAMMA	S.A	53%	53%	IG
ATTM (2)	S.A	79%	79%	IG
COMECA	S.A	92%	94%	IG
SAMIA	S.A	50%	50%	IG
GMM	S.A	97%	97%	IG
DAMANE ASSURANCE SA	S.A	20%	20%	MEE
GIP	S.A	68%	68%	IG
EL AOUI SA	S.A	50%	50%	MEE
TUM	S.A	99%	99%	IG
TAKAMUL	SA	50%	50%	MEE
M2E	SA	100%	100%	IG
SRN	S.A	35%	35%	MEE
ENCO	SA	30%	30%	MEE
GHM	S.A	50%	50%	MEE

(1) IG : Intégration Globale

MEE : Mise En Equivalence

(2) Les 21% restant détenu par l'Etat Mauritanien

5 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

5.1 Immobilisations corporelles

Immobilisations évaluées à la juste valeur En MUM	31/12/2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2018
Valeur Brute	50 443	1 415	-	(167)	51 691
Amortissements	17 590	1 585	(166)	-	19 009
VALEUR NETTE	32 853	(170)	166	(167)	32 682
Immobilisations évaluées au coût	31/12/2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2018
Valeur Brute	53 293	3 495	-	(359)	56 363
Amortissements	24 617	3 243	(76)	(17)	27 767
VALEUR NETTE	28 677	185	76	(342)	28 597
TOTAL VALEURS BRUTES	103 736	4 910	-	(525)	108 054
TOTAL AMORTISSEMENTS	42 206	4 828	(242)	(17)	46 776
IMMOBILISATIONS EN COURS	7 369	1 869	-	(4 598)	4 640
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS	68 898	1 951	242	(5 106)	65 985

Les acquisitions de l'année 2018 du groupe SNIM s'élèvent à 1 869 MUM.

Un test de dépréciation a été réalisé sur les actifs de la société mère et n'a fait ressortir aucune dépréciation des actifs de la société

Il n'existe pas non plus de nantissement sur les immobilisations corporelles.

Coûts d'emprunt incorporés

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'actifs se présente comme suit :

En	31/12/2017	Coûts incorporés sur la période	31/12/2018
Guelb2	2 024	-	2 024
Port minéralier	4 06	-	4 06
Total	2 429	-	2 429

Location-Financement (leasing financier) :

La valeur comptable brute des leasings financiers compris dans les immobilisations en cours (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) est zéro. La valeur comptable brute des leasings financiers compris dans les immobilisations finales (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) se présente comme suit :

En MUM	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	31/12/2018
Renouvellement. Equipement. Port (part BID)	769	-	-	7 69
Divers Matériels Guelbs II (part BID)	2 324	-	-	2 324
Matériels de voie (Part BID)	631	-	-	6 31
Valeurs brutes	3 723	-	-	3 723

Les divers matériels Guelbs II correspondent :

- Aux 10 camions de mine pour 614 MUM,
- Aux 6 locomotives pour 573 MUM,
- Aux 6 systèmes de chargement de wagon pour 463 MUM,
- Aux 4 Concentrations Humides pour 674 MUM.

Les Matériels de « Voie » correspondent :

- à l'usine de traverses en béton pour 375 MUM,
- Et à des fournitures d'équipement de voie pour 256 MUM.

Obligation en matière de location-financement :

Paiements minimums de location en milliers USD	31/12/2018	31/12/2017
Echéances à moins d'1 an	1 289	1 237
De la 2 à la 5e incluse	4 583	4 455
Plus de 5 ans	1 700	2 687
Moins charges financières futurs	(1 352)	(1 233)
Dettes de location financement	6 220	7 147

5.1.1 Immobilisations évaluées à la juste valeur

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exception des catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000. Les valeurs réévaluées ont été confirmées au cours de l'exercice 2001 par un expert indépendant, le cabinet Met-Chem. Par ailleurs, certaines catégories d'immobilisations sont depuis réévaluées régulièrement, notamment au cours de l'exercice 2006. La juste valeur a été déterminée selon l'approche de coût de remplacement net d'amortissements, en raison de l'absence d'indication de marché.

L'estimation du coût de remplacement a été faite compte tenu des critères suivants :

- ✓ La valeur à l'état neuf,
- ✓ L'état technique de l'équipement et ;
- ✓ La durée de vie totale et l'âge de l'équipement.

VALEUR BRUTE	31/12/2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2018
Terrains	43	-	-	-	43
Installations complexes spécialisées	41 656	1 193	-	(137)	42 712
Matériel ferroviaire et de voie	8 730	221	-	(29)	8 922
Constructions	14	-	-	-	14
TOTAL	50 443	1 415	-	(167)	51 691
AMORTISSEMENTS	31/12/2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2018
Terrains	-	-	-	-	-
Installations complexes spécialisées	13 622	1 354	(136)	-	14 840
Matériel ferroviaire et de voie	3 964	231	(29)	-	4 166
constructions	3	-	-	-	3
TOTAL	17 590	1 585	(166)	-	19 009
VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2018
Terrains	43	-	-	-	43
Installations complexes spécialisées	28 034	(160)	136	(137)	27 872
Matériel ferroviaire et de voie	4 766	(10)	29	(29)	4 756
constructions	11	-	-	-	11
TOTAL	32 853	(170)	166	(167)	32 682

5.1.2 Immobilisations évaluées au coût d'entrée

VALEUR BRUTE	31/12/2017	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2018
Terrains	720	1	(4)	-	717
Aménagement terrains	24	-	-	-	24
Bâtiments	20 755	1 891	4	(17)	22 633
Matériel d'exploitation	28 474	1 167	-	(334)	29 307
Matériel transport	1 821	239	-	(7)	2 053
Matériel Informatique & bureaux	579	18	-	-	596
Mobilier bureaux & autres	920	112	-	-	1 033
TOTAL	53 293	3 428	-	(359)	56 363

AMORTISSEMENTS	31/12/2017	Dotations	Transferts	Reprises	31/12/2018
Terrains					
Aménagement terrains	18	-	-	-	18
Bâtiments	7 024	1 093	(12)	-	8 105
Matériel d'exploitation	15 259	1 790	(64)	(10)	16 975
Matériel transport	1 544	244	-	(7)	1 781
Matériel Informatique & bureaux	542	28	-	-	570
Mobilier bureaux & autres	230	87	-	-	317
TOTAL	24 617	3 243	(76)	(17)	27 767

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2017	Augmentation	Transferts	Diminution	31/12/2018
Terrains	720	1	(4)	-	717
Aménagement terrains	6	-	-	-	6
Bâtiments	13 731	798	16	(17)	14 528
Matériel d'exploitation	13 215	(623)	64	(324)	12 332
Matériel transport	277	(5)	-	(1)	272
Matériel Informatique & bureaux	37	(11)	-	-	26
Mobilier bureaux & autres	691	25	-	-	716
TOTAL	28 677	185	76	(342)	28 597

Le tableau suivant donne les valeurs brutes des immobilisations corporelles entièrement amorties qui sont encore en usage au 31 décembre 2018 :

En MUM	Valeur brute	
	31/12/2017	31/12/2018
Bâtiments	1 409	1 674
Matériel Ferroviaire et voie	1 786	1 873
Installations complexes et spécialisées	6 805	7 189
Matériel d'exploitation	7 085	8 210
Matériel transport	943	1 015
Autres immobilisations corporelles	524	581
TOTAL	18 552	20 542

5.2 Actifs incorporels

Variation des immobilisations brutes	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	31/12/2018
Valeurs des actifs incorporels immobilisés	9 90	140	-	1 130
TOTAL	9 90	140	-	1 130
Variation des amortissements	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Valeurs des amortissements des actifs incorporels immobilisés	546	97	(2)	640
TOTAL	546	97	(2)	640
Valeur nette des actifs incorporels	444	43	(2)	488

Ces actifs incorporels correspondent à des logiciels et brevets acquis.

5.3 Autres actifs financiers

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Prêts et avances	1 995	1 325
Dépôts et cautionnements	119	111
Participations dans les entreprises associées	26	20
Titres mis en équivalence	1 977	1 911
TOTAL	4 117	3 367

Les prêts et avances comprennent essentiellement :

- Les prêts et avances consentis aux salariés de la société. Ces prêts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés et n'engendrent pas d'intérêts.
- Le prêt Najah qui est relatif à la convention tripartite (Etat, SNIM et NAJAH) par laquelle l'Etat s'engage de payer la SNIM le reliquat du prêt et NAJAH s'engage à réaliser certains travaux en faveur de l'Etat
- Les dépôts et cautionnements sont évalués sur la base des montants décaissés. L'écart avec leur juste valeur n'est pas significatif.

La provision pour dépréciation des autres actifs financiers correspond à la dépréciation des prêts calculée en application de l'IFRS 9. Le montant de la dépréciation au 31 décembre 2017 n'a pas été ajusté pour tenir compte des incidences de l'application de la norme IFRS 9, conformément aux modalités de transition autorisée (non retraitement des données comparatives). L'impact d'IFRS 9 concernant la dépréciation des prêts sur 2017 est de 138 MUM.

5.4 Stocks et en-cours de production

Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Matières premières au coût moyen pondéré	7 116	6 835
Matières premières à la valeur nette de réalisation	5 166	5 428
Marchandises et produits finis	141	123
Stocks de minerai de fer au coût moyen pondéré	3 023	3 370
Stocks de minerai de fer à la valeur nette de réalisation	1 510	1 782
Total des stocks au plus bas du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation	6 817	7 333

L'augmentation des stocks de matières premières est enregistrée principalement sur les Bandes transporteuses et stock transit respectivement pour 161 MUM et 112 MUM.

La baisse de stocks de minerais s'explique par :

- ✓ La baisse du stock Produit Semi Finis due à un effet quantité en ligne avec la baisse des quantités traitées.
- ✓ La baisse des stocks de produits finis est due à un effet quantité négatif en lien avec la baisse de la production de l'usine de Nouadhibou.

La société ne pratique aucun nantissement sur les stocks.

5.5 Clients et comptes rattachés

La rubrique clients et comptes rattachés se présente comme suit

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Clients minerais	2 782	1 373
Autres Clients	3 259	2 040
Total créances clients- brut	6 041	3 414
Dépréciation des clients minerais	(2)	-
Dépréciation des autres clients	(525)	(365)
Total dépréciation clients	(527)	(365)
Valeurs nettes des clients minerais	2 780	1 373
Valeurs nettes des autres clients	2 735	1 675
Total créances nettes	5 515	3 048

L'application de l'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence significative sur la dépréciation des créances clients.

Le montant de la dépréciation sur clients minerais au 31 décembre 2017 n'a pas été ajusté pour tenir compte des incidences de l'application de la norme IFRS 9, conformément aux modalités de transition autorisée (non retraitement des données comparatives). L'impact d'IFRS 9 concernant la dépréciation des créances sur 2017 est de 2 MUM.

Le tableau de passage des dépréciations des créances se présente comme suit :

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Dépréciation au 01 janvier	365	264
Impact IFRS 9	59	
Dépréciation complémentaire	131	115
Reprises	(28)	(13)
Dépréciation au 31 décembre	527	365
Montant recouvré des créances dépréciées	(28)	13
Montants bruts des créances dépréciées	3 422	365

5.6 Autres débiteurs

Les autres débiteurs se présentent comme suit /

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs débiteurs	1 274	809
Trustee	1 561	1 538
Créances fiscales	1 178	929
Comptes de régularisation	92	48
Débiteur divers	436	387
TOTAL	4 542	3 712

Les fournisseurs débiteurs concernent des avances consenties aux fournisseurs et LC réalisées avant la prise en charges des factures correspondantes.

Le Fonds Trustee est alimenté directement par la banque lors des encaissements des ventes clients et est destiné au remboursement des échéances liées aux emprunts du même nom.

Les créances fiscales correspondent aux créances à retenir sur la taxe unique ou sur d'autres revenus de l'Etat Mauritanien. Les comptes de régularisation sont composés de charges constatées d'avance.

Le compte de débiteurs divers se compose des avances à court terme consenties aux personnels, de créances sur les organismes sociaux et de créances diverses.

5.7 Instruments financiers : informations à fournir

5.7.1 Instruments financiers inscrits à l'état de situation financière

Le groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, actifs et dettes évalués coût amorti.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Ils sont classés parmi les actifs courants.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe.

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts devraient être mesurés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui leur sont directement attribuables à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais devraient être pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et devraient être constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Ventilation par catégorie d'instruments

En MUM	Coût Amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur
Autres actifs financiers	2 114	-	-	2 114	2 114
Clients et comptes rattachés	5 515	-	-	5 515	5 515
Autres débiteurs	4 542	-	-	4 542	4 542
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 811	43	-	7 854	7 811
Actifs	19 982	43	-	-	20 025
Emprunts portant intérêts	12 161	-	-	12 161	12 161
Fournisseurs et comptes rattachés	4 718	-	-	4 718	4 718
Autres créditeurs	7 105	-	-	7 105	7 105
Passifs	23 984	-	-	-	23 984

La juste valeur des autres actifs financiers (prêts, dépôts) n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti.

La juste valeur des clients, autres débiteurs, fournisseurs et autres créanciers n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti actualisé par le cours de clôture de leur devise transactionnelle.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM (Absence de données de marché nécessaires pour déterminer une courbe des taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels), les emprunts sont valorisés au coût historique.

5.7.2 Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers tels que des couvertures à termes, Swaps de matières premières, des couvertures en juste valeur sur les flux d'exploitation, des options ou des swaps de taux d'intérêts. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché des instruments de couverture, dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels le groupe a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, sont comptabilisés en capitaux propres à hauteur du pourcentage d'efficacité de la couverture. Lorsque le groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat. En application de la norme IFRS 7, les justes valeurs des instruments financiers sont hiérarchisées selon les différentes techniques de valorisation définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix publiés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données observables ;
- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

Le groupe applique le niveau 2 pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Risque de change :

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers liés au risque de change en cours (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2018				2017			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises	
			Achetés	vendus			Achetés	vendus
Risque de change								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Contrat à terme devises								
Euro	(17)	(160)	34 000		11	316	20 500	
Euro	1	91	24 000	14 000	30	847	24 000	24 000
b) Couverture de juste valeur (FVH)								
Contrat à terme devises								
Euro		(314)	9 000	1 000	4	122	14 500	
Options sur devises		(53)	2 000	2 000				
Euro					1	23	6 500	6 500
c) Autres opérations								
Options sur devises								
Euro	-8	(218)		14 250	(3)	(86)		20 000
Total change	(24)	(654)			43	1 221		

Risque de prix sur les approvisionnements en matières premières :

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers liés au risque de prix sur les matières premières (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2018				2017			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises	
			Achetés	vendus			Achetés	vendus
Risque sur matières premières								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Swaps de matières premières								
Fuel	(39)	(1 077)	9 600		10	270	32 100	
Gasoil	(65)	(1 791)	12 200		21	593	33 375	
Options sur de matières premières								
Fuel	(36)	(996)	12 300	12 300	4	125	18 250	20 800
Gasoil	(55)	(1 513)	9 900	9 900	7	194	19 450	19 450
b) Autres opérations								
Options sur de matières premières								
Fuel	(22)	(617)		7 350	-1	-25		10 500
Gasoil	(37)	(1 021)		6 300	-1	-31		8 150
Total matières premières	(255)	(7 015)			40	1 127		

Risque de taux :

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers liés au risque de taux d'intérêts à la date de clôture se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2018				2017			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises	
			Achetés	vendus			Achetés	vendus
Risque de taux d'intérêt								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Swaps de taux d'intérêt								
EUR					0,1	3	20 000	
JPY								
CHF								
Options sur taux d'intérêt								
Euro	3	85	40 000		-	-	15 000	
JPY								
CHF								
b) Autres opérations								
EUR								
JPY								
CHF								
Total taux d'intérêt	3	85			0	3	-	-
Total	(275)	(7 584)			83	2 351		

L'impact des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2018 sur le compte de résultat se présente comme suit :

Couverture de Flux de trésorerie en USD	Montant recyclé en résultat sur la période	Inefficacité enregistrée en résultat
Cash-Flow Hedge		
Couverture de change	(54 976)	(313 742)
Couverture de taux	(33 408)	1 915
Couverture de matières premières	172 640	(1 341 323)

Couverture de Juste Valeur En USD	Gains et pertes sur instruments de couverture	Gains et pertes sur éléments couverts	Inefficacité enregistrée en résultat
Fair Value Hedge			
Couverture de change	(119 635)	(279 700)	159 365
Couverture de taux	-	-	-
Couverture de matières premières	-	-	-

Instruments dérivés non qualifiés de couverture En USD	Gains et pertes latentes comptabilisés en résultat
Couverture de change	(34 044)
Couverture de taux	-
Couverture de matières premières	(1 341 323)

Objectif et politique de couverture :

Le marché du minerai de fer est libellé en dollars américains ; par conséquent la totalité du chiffre d'affaires de la SNIM est réalisée en dollars américains.

La réglementation des changes en vigueur en Mauritanie interdit toute possibilité de gérer les risques de change contre la monnaie nationale.

La SNIM est donc exposée au risque de change contre le dollar américain sur des dépenses d'exploitation libellées en devises tierces (importation d'euros, en CAD contre des dollars américains).

Par ailleurs, pour financer son développement, la SNIM a contracté des emprunts libellés en dollars américains, en euros et en yen auprès de bailleurs de fonds internationaux.

En fonction de l'évolution du dollar américain contre ces devises, une part plus ou moins importante de recettes devra être affectée au service de la dette. Par conséquent, la SNIM est bien en situation de risque de change contre le dollar pour l'ensemble de sa dette exprimée en une devise tierce.

La société a formalisé sa politique de gestion des risques et, notamment, son niveau de tolérance vis-à-vis de ces risques. Des procédures de mesure de l'exposition de la société au risque de change (réalisé et prévisionnel) ont été établies. Ces procédures ont été approuvées par la Direction Générale et sont revues annuellement. La Société s'oblige à traiter ses opérations de couverture avec des banques de premier rang (Société Générale).

Risque de change :

Pour gérer son risque de change sur transactions, la politique de la société consiste à couvrir le risque de change des engagements fermes et prévisionnels d'achats libellés en devises. Les instruments de couverture négociés ont une durée correspondant à celle des transactions fermes ou prévisionnelles. En règle générale, les instruments de couverture ont des échéances n'excédant pas un an.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des contrats d'achats à terme et des contrats d'achats ou de ventes d'options sur devises. Généralement, les contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture (tunnel). Les instruments dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des contrats à terme) de la SNIM est exposée ci-dessous. Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes : d'une part, une variation raisonnable du taux de change de l'euro, d'autre part, en admettant que toutes les autres variables restent constantes.

En USD	Variation	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2018	10%	5 754 038	1 038 112
	-10%	(5 699 076)	(2 627 415)

Dollar = 36,3 ouguiyas

Risque de matières premières :

Le groupe est exposé au risque de variations des cours de matières premières sur ses transactions opérationnelles fermes ou prévisionnelles.

La politique du groupe est de couvrir ces risques. Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des contrats d'achats ou de ventes d'options sur matières premières ou des contrats de swap. Certains contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture.

L'horizon de gestion du Groupe est inférieur à un an.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des swaps) de la SNIM donne une variation raisonnable du cours des matières premières, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2018	10%	(996 700)	(4 081 491)
	(10%)	(1 785 401)	(7 279 530)

Risque de taux :

La SNIM décroche des financements importants pour la réalisation de son Programme de Développement et de Modernisation (PDM).

Ces financements sont indexés sur des taux variables (Libor). Le groupe est donc exposé à un risque financier lié à la hausse des taux d'intérêts.

La politique du groupe est de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur ces emprunts à taux variable sur un horizon de gestion de 5 ans.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des instruments dérivés de taux d'intérêts et conclut des contrats de swaps et des contrats optionnels (caps, floors, collars).

Pour limiter les effets d'une hausse des taux USD sur le niveau des charges financières, la SNIM a décidé de mettre en œuvre une politique de couverture des risques visant à protéger un taux d'emprunt maximum.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôt et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des instruments dérivés de taux) de la SNIM donne une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation des taux	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2018	5%	(22 443)	106 552
	(5%)	(58 802)	(101 660)

Risque de crédit :

Le groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. L'essentiel du portefeuille clients est constitué des clients minerais qui paient 90% de la commande par avance et 10% à 24 jours. Pour ces clients, il n'existe pas de risque de crédit.

Pour les autres clients, de soldes généralement peu significatifs, une analyse des risques de non recouvrement est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable telle qu'elle est présentée dans la note 4.5.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition du groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Risque de liquidité :

La SNIM gère le risque d'être à court de trésorerie par une gestion prévisionnelle des liquidités tenant compte de la maturité des investissements financiers et des estimations des flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Pour réduire davantage le risque d'illiquidité, 90% des emprunts contractés par la SNIM sont placés sous trustee. Le système de trustee consiste à prélever un montant sur les ventes mensuelles jusqu'à constitution des échéances avec six mois d'avance et ne peut être utilisé que pour le remboursement de ces emprunts.

Au 31 décembre 2018, 18% des dettes de la SNIM arrivent à échéance à moins d'un an contre 16% en 2017.

Maturité

Le tableau suivant présente le profil de la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2018 sur la base des paiements contractuels non actualisés. Le principal ne tient compte que de la dette effectivement tirée par le Groupe SNIM au 31/12/2018. De même, les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur la dette du Groupe SNIM totalement tirée au 31 décembre 2018.

Par conséquent, les futurs tirages sur les dettes et leurs charges d'intérêt correspondantes ne sont pas pris en compte pour l'établissement de ce tableau de maturité.

Le tableau ci-après donne l'échéancier de la dette année par année

En MUM	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Principal	2 886	2 636	2 322	2 249	1 899	1 706	445
Intérêts	975	588	445	323	207	107	33
TOTAL	3 861	3 224	2 767	2 572	2 106	1 813	478

En MUM	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	TOTAL
Principal	136	136	123	227	282	-	15 047
Intérêts	19	16	12	9	6	-	2 741
TOTAL	155	152	135	236	288	-	17 788

5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 854	9 862
Concours bancaires	(465)	(351)
TOTAL	7 389	9 511

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque et les caisses.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, liquides et immédiatement convertibles.

Les concours bancaires comprennent les crédits ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

5.9 Capital social

Le capital social a été augmenté en 2013 de 170 520 000 000 MRO (Equivalent 17 052 000 000 MUM) par incorporation des réserves pour le porter à 182 700 000 000 MRO (18 270 000 000 MRU), soit 18 270 000 actions à 1000 UM chacune. Le capital est entièrement appelé et libéré.

Le capital ne contient aucune action à droit de vote préférentiel. Il est réparti comme suit :

En MUM	31/12/2018	31/12/2017	(%)
Etat Mauritanien	1 431 454 500	1 431 454 500	78,35%
Industrial Bank of Kuwait (I B K)	130 980 000	130 980 000	7,17%
Arabe Mining Compagny	103 468 500	103 468 500	5,66%
Irak Fund for External Development	838 230 000	838 230 000	4,59%
Office National des Hydrocarbures	419 250 000	419 250 000	2,29%
Banque Islamique de Development	327 450 000	327 450 000	1,79%
Privés Mauritaniens	26 040 000	26 040 000	0,14%
TOTAL	18 270 000 000	18 270 000 000	100%

Le poste prime d'émission est de 646 MUM. Cette prime d'émission est relative aux précédentes augmentations du capital. Au 31 décembre 2018, la réserve légale présente un solde de 1 108 MUM, soit 6% du capital social.

5.10 Emprunts et dettes financières

5.10.1 Dettes sous Trustee

Les emprunts susmentionnés ont été couverts par un accord de Trust conclu en date du 7 juillet 1980 entre la Société, les bailleurs de fonds, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) et la Law Debenture Trust Corporation. Aux termes de cet accord, par le biais duquel, cette dernière avait été désignée en tant que "Trustee", le compte de Trust serait régulièrement alimenté par des virements de fonds destinés au règlement des semestrialités dues aux bailleurs de fonds.

De plus, un autre accord avait été conclu en date du 7 juillet 1980 également entre la Société, les bailleurs de fonds, la Banque Centrale de Mauritanie et la Société Générale. Aux termes de ce dernier accord, par le biais duquel un compte de domiciliation serait ouvert auprès de la Société Générale pour recevoir tous les encaissements des ventes de minerai, la Société Générale effectuerait les virements nécessaires au "Trustee" pour lui permettre d'honorer les dispositions stipulées dans l'accord de Trust susmentionné.

Le compte de Trust dont il est question ci-dessus a un solde débiteur de 1 561 MUM au 31 décembre 2018- contre 1 538 MUM au 31 décembre 2017. Il est imputé au poste "Truste" (Note 4.6 Rubrique Autres débiteurs).

Les dettes sous trustee se présentent comme suit :

En MUM	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2018	31/12/2017
AFD- Emprunt n°. 70X	EUR	5,00%	2 019	1	3
AFD Emprunt n°. 89U	EUR	2,00%	2 020	11	18
AFD (Centrale)	EUR	Var.	2 019	105	205
AFD (Centre de formation)	EUR	Var.	2 021	87	118
BEI VII (Centrale)	EUR	6,90%	2 019	134	252
PDM- VOIE					
BID	USD	Var.	2 024	564	639
PDM- GUELDES II					
BEI	USD	6,03%	2 024	1 971	2 234
BAD	USD	Var.	2 024	3 465	3 927
AFD	USD	Var.	2 024	1 969	2 232
BID	USD	Var.	2 024	1 694	1 881
KFW/G21/USD	USD	Var.	2 021	220	299
KFW/G22/USD01	USD	5,96%		967	1 127
PDM-PORT					
KFW NP1	USD	Var.	2 022	752	912
KFW NP2	USD	Var.	2 022	650	789
Sous total				12 591	14 636

5.10.2 Dettes hors Trustee

Il s'agit d'emprunts relatifs aux projets miniers qui ne rentrent pas dans le cadre du Trustee et dont le remboursement s'effectue directement auprès des prêteurs.

En MUM	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2018	31/12/2017
Dettes hors trustee					
FED/03/EUR	EUR	Var.		1 419	1 436
Société Générale Mauritanie (ATTM)	MRO	10,40%	2 019	42	15
CDD (ATTM)	MRO	10,40%	2 019	15	29
Société Générale Mauritanie (ATTM)	EUR	10,40%	2 019	36	6
BCI ATTM	MRO		2 020	55	79
Etat Mauritanien COMECA				63	-
Société Générale Mauritanie (SAMIA)				312	3
Dépôt cautionnement reçus				6	3
Etat mauritanien GIP				67	258
PRIME PAYER	USD		2 018	-	2
Sous total				2 016	1 831

5.10.3 Situation des Conventions de Financement PDM

La situation des conventions PDM se présente comme suit :

Projet	Prêteur	Devise Engagem ent	Taux	Dernière Échéance	Total Millions	Tiré Millions	Non Tiré Millions
Guelbs II	AFD	EUR	Var	2024	99,5	99,5	0,0
	BEI	EUR	Fixe	2024	99,6	99,6	0,0
	BAD	USD	Var	2024	175,0	175,0	0,0
	BID	USD	Var	2023	80,0	80,0	0,0
	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2021	24,2	24,2	0,0
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Fixe	2023	53,3	53,3	0,0
Port	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2022	42,6	42,6	0,0
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Var	2022	51,8	51,8	0,0
Voie	BID	USD	Var	2024	28,0	28,0	0,0
C. Formation	AFD	EUR	Var	2021	7,0	7,0	0,0
Usine Guelb I	ADF	KWD	Fixe	2049	32,0	0,6	31,4
Dragage	BEI	EUR	Var	2031	50,0	0,0	50,0
	BAD	USD	Var	2031	50,0	0,0	50,0

5.10.4 Dettes rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et suite à l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés). La dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le Ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État Mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface.

Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts. Le solde de cet accord est de 117 MUM au 31 décembre 2018 contre 117 MUM au 31 décembre 2017

En MUM	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2018	31/12/2017
Echéances rééchelonnées sur la dette française					
Accord 8	EUR	3,00%	2 019	117	117
Sous total				117	117

5.10.5 Dettes rétrocédées

Dans le cadre du SYSMIN, l'Union Européenne a accordé à l'État Mauritanien une subvention de 58 millions d'euros par convention No.5546/Mau en date du 23 octobre 1995. La convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt à la SNIM pour la réhabilitation de certaines de ses installations industrielles. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite définissant les modalités de remboursement a été cosigné par l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM. Cet accord définit les modalités de la rétrocession sous forme d'une subvention non remboursable, équivalente au montant alloué à l'assistance technique, soit 0,8 millions d'euros et d'un prêt remboursable de 57,2 millions d'euros.

La Société s'était engagée, dans les contrats de la plupart des prêts susmentionnés, à respecter certaines conditions dont, entre autre, le règlement des sommes dues à leurs échéances, l'assujettissement des distributions de dividendes à certaines conditions et le maintien des ratios d'endettement et de service de la dette.

En cas d'infraction à ces conditions, ou à l'une d'entre elles, les prêteurs pourraient arrêter les déblocages de fonds ou exiger le remboursement immédiat des emprunts.

En MUM	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2018	31/12/2017
Dettes rétrocédées					
Communauté Economique Européenne (Sysmin 1)	EUR	0,50%	2 028	323	326
Sous total				323	326
TOTAL EMPRUNTS	MUM			15 047	16 910
Emprunts à moins d'un an	MUM			2 886	2 758
Emprunts à long et moyen terme	MUM			12 161	14 153

Les emprunts à moins d'un an correspondent à la part des emprunts qui sera remboursée au cours des douze prochains mois qui sont reclassés dans le poste Autres Crédeurs (cf. 5.16).

Le tableau de variation des emprunts entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 se présente comme suit :

En MUM	31/12/2017	Cash flows (Tirage & Remboursement)	Gain & perte change	Autres	31/12/2018
Emprunts à long et moyen terme	14 153	393	(337)	(2 047)	12 161
Emprunts à moins d'un an	3 190	(2 559)	(10)	2 266	2 886
Total encours	17 343	(2 166)	(347)	219	15 048

La rubrique autre comprend essentiellement le reclassement des échéances à moins d'un an.

5.11 Obligations au titre des retraites

En MUM	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour Indemnité de retraite	569	84	(19)	550
Provisions pour retraite complémentaire	1 965	136	-	2 101
TOTAL	2 535	220	(19)	2 651

Descriptif du régime à prestations définies :

Au moment de son départ à la retraite, une indemnité est versée au salarié en fonction :

- ✓ du salaire au moment de son départ de la société ;
- ✓ de l'ancienneté du salarié dans la société.

Il convient de noter que cette indemnité est versée sans condition de présence dans la société au moment du départ à la retraite.

Hypothèses actuarielles :

L'engagement a été déterminé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projeté. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Hypothèses	Hypothèses retenues
Age de départ à la retraite	60 ans
Taux d'augmentation des salaires	0,99%
Taux d'actualisation	6%
Taux de mortalité	TM 60-64 – 20%
Taux de rotation du personnel	0,24% en moyenne, répartis de manière décroissante par âge
Inflation	0,99%

La méthode retenue pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels est l'enregistrement en capitaux propres.

HYPOTHESES pour la période prenant fin au	31/12/2017	31/12/2018
Début de période	01 janvier 2017	01 janvier 2018
Fin de période	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Taux d'actualisation	6%	6%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	9,0	9,0

Variation de la dette actuarielle :

En MUM	31/12/17	31/12/18
Engagement de début de période	424	485
Coût normal	17	22
Intérêt sur la dette	31	30
Pertes (Gains) actuariels :	80	(12)
dont changements d'hypothèses	(123)	(99)
dont écarts d'expérience	203	88
Prestations versées	(68)	(60)
Autres (écarts de change)	-	-
Engagement de fin de période	485	466

Les prestations définies par la SNIM ne sont pas adossées à des placements.

Couverture financière :

COUVERTURE FINANCIERE	31/12/17	31/12/18
Couverture financière	485	466
(Provision) Actif de retraite	485	466

Coûts sur la période :

Couverture financière	31/12/17	31/12/18
Coût normal	17	22
Intérêt sur la dette	31	30
Charge (Produit)	48	52

Descriptif du régime à cotisation définie :

Pour les agents SNIM de nationalité mauritanienne sous contrat à durée indéterminée et postérieurement à 2011, au moment du départ à la retraite, de décès ou de licenciement à l'initiative de l'entreprise, une indemnité leur est versée qui est égale à cent vingtième :

- De la cotisation patronale de 10% et la cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Des revenus des placements des cotisations patronales et salariales ;
- Du coût des services passés pris en charge par SNIM;
- Du salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté.

Dans les autres cas, seules les cotisations salariales et les revenus du placement des cotisations salariales sont versés au salarié.

Hypothèses actuarielles :

La charge a été déterminée sous les hypothèses suivantes :

- Une souscription de la totalité des salariés ;
- Pas de charges sociales dues au titre de la retraite complémentaire ;
- Convergence des taux en 20 ans vers 5%, soit une prime de risque de 3% par rapport à l'inflation ;
- Aucun taux de rendement garanti ;
- Le taux de revalorisation correspond au taux de rendement financier qui est égal à 9%.

5.12 Provisions

En MUM	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques	489	13	(18)	484
TOTAL	489	13	(18)	484

5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le poste dettes fournisseurs s'analyse comme suit :

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	4 440	3 861
Factures à recevoir	278	234
TOTAL	4 718	4 095

5.14 Impôts

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Taxe unique SNIM	470	368
Impôts sur les traitements et salaires	66	39
TOTAL	536	406

La SNIM dispose d'un régime particulier, notifié par une convention signée en date du 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien - représenté à ce titre par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de l'Industrie et la Société. Cette convention fut conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle garantit à la société son autonomie de gestion et la liberté d'importation.

Le 27 mars 2018, l'assemblée Nationale a ratifié la reconduction de la convention particulière pour une période de 20 ans additionnelle à partir du 01 janvier 2019

La taxe unique comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. En vertu de la convention particulière avec l'État, la SNIM est redevable de la taxe unique, par laquelle elle verse à l'État une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer. La convention particulière fut l'objet d'un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries.

Il n'y a pas lieu de constater d'impôts différés, car il n'y a pas de différence entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de la situation financière. La SNIM verse également une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

Les avances sur taxe unique et le crédit de TVA sont compensés avec la Taxe unique car les échéances de la taxe unique et du crédit de TVA sont similaires et ces montants sont recouvrés ou versés par la même administration et qu'il existe un droit légal de compensation.

5.15 Autres taxes

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
TVA à décaisser	713	321
Autres taxes	109	46
TOTAL	822	366

La convention signée entre l'État Mauritanien et la SNIM l'exonère du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, ainsi que de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes natures relatifs à tous les produits, équipements et services de même que sur les activités de recherche minière pour le fer et de recherche d'eau. Elle exonère aussi du règlement de tous les droits de douanes et les taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 portant sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement du Groupe à cette taxe. Aux termes de cet avenant à la nouvelle convention, la SNIM est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière. La convention particulière entre la SNIM et l'Etat expire au 31/12/2018 et les contacts avec l'état pour son renouvellement pour la période 2019/2039 sont déjà entamés.

5.16 Autres crédateurs

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Clients crédateurs	1 096	944
Personnels et comptes rattachés	281	228
Dividendes à payer	48	68
Autres dettes et comptes de régularisation	2 793	2 228
Emprunt à moins d'un an	2 886	3 190
TOTAL	7 105	6 658

Les autres dettes et comptes de régularisation sont composés principalement de l'avance de SABIC de 30 millions de dollar Américain sur la vente du permis de recherche de la zone ATOUMAI, charges à payer et les intérêts courus.

Les clients crédateurs correspondent aux clients minéral dont les factures définitives sont en leur faveur.

6 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

En MUM	2018	2017
Ventes de minerai de fer	18 369	18 309
Ventes des filiales	2 796	1 563
TOTAL	21 165	19 872

- Les ventes de minerai de fer s'élèvent à 18 369 MUM (515 997 K USD) pour l'exercice 2018 (somme nette de surestaries). Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe Occidentale et à la Chine. Trois clients (CARGIL, GLENCORE et ILVA) réalisent 64% du chiffre d'affaires minerais de l'exercice. La production vendue représente les ventes de minerai de fer pour la somme de 18 369 MUM (515 997 K USD) pour l'exercice 2018 (somme nette de surestaries).

Les ventes sont faites en FOB (Free on Board) et elles comptabilisées au moment du transfert de contrôle qui correspond au chargement du minerai.

Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe Occidentale et à la Chine. Trois clients (CARGIL, GLENCORE et NIPPON STEEL) réalisent 64 % du chiffre d'affaires global de l'exercice 2018.

La répartition par zone géographique se présente comme suit :

En MUM	2018	2017
Chine	10 878	10 284
Allemagne	2 711	3 780
Japon	2 382	1 216
Italie	1 455	2 227
France	911	484
Autres	32	318
TOTAL	18 369	18 309

- Les ventes des filiales se présentent comme suit :

En MUM	2018	2017
ATTM	2 451	1 106
SOMASERT	6	10
COMECA	44	33
SAMIA	76	57
SAFA	11	178
SAMMA	58	70
GMM	3	9
M2E	84	45
GIP	64	53
TOTAL	2 796	1 563

6.2 Produits des activités annexes

La rubrique produits des activités annexes se présente comme suit :

En MUM	2018	2017
Loyers, cessions de matière, télécom	278	320
Locations d'immeubles et matériels	21	28
Prestations diverses	11	11
Mise à disposition personnel	24	12
Cessions diverses	1	1
TOTAL	335	371

6.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent comme suit :

En MUM	2018	2017
Rabais, remise et ristournes obtenues	11	26
Produits et Profits	84	6
Reprises / provisions	193	433
Profits / cession	15	-
TOTAL	302	465

6.4 Matières consommables

La rubrique matières consommables se présente comme suit :

En MUM	2018	2017
Matières consommées	9 222	7 974
Produits d'entretiens	70	118
Achats eau électricité	107	56
Matières & fournitures	12	5
Matières consommées DSP	-	-
TOTAL	9 412	8 153

6.5 Frais de personnel

La rubrique frais de personnel se présente comme suit :

En MUM	2018	2017
Charges salariales	3 238	3 307
Charges sociales	402	421
Provision pour indemnité de retraite	(8)	20
Retraites complémentaires	92	126
TOTAL	3 723	3 874

L'évolution de l'effectif du Groupe par catégorie se présente de la façon suivante :

Catégorie	2018	2017
Cadres	517	481
Maîtrises	3 413	3 177
Ouvriers	3 449	3 658
TOTAL	7 379	7 316

Les effectifs moyens sont calculés sur la base des salariés présents à la fin de chaque mois.

Pour tous les chiffres présentés dans les notes qui suivent, les chiffres négatifs doivent être présentés en chiffres positifs il faut éliminer les parenthèses.

6.6 Dotations aux amortissements et provisions

La rubrique dotations aux amortissements et provisions se détaille comme suit :

En MUM	2018	2017
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4 521	4 736
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	55	84
Dotations aux amortissements des actifs financiers	32	302
Dotations aux provisions des comptes clients	49	70)
Autres dotations aux provisions	1 035	507
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 693	5 699

6.7 Impôts et Taxes

La rubrique Impôts et Taxes se présente comme suit :

En MUM	2018	2017
Impôts sur Avantage	82	8
Impôts Divers	(32)	83
TOTAL	50	91

6.8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

En MUM	2018	2017
Charges liées à l'investissement	1 040	1 085
Charges liées à l'activité	500	51
Autres	214	393
TOTAL	1 753	1 528

- (1) Les charges liées à l'investissement concernent principalement les frais de réparation et entretien, d'assurances ainsi que les frais d'études et d'assistance technique.
- (2) Les charges liées à l'activité concernent principalement les frais de missions, d'honoraires, de téléphone, d'analyse de minerai et les frais bancaires.
- (3) Le poste Autres charges concerne les dons et subventions, amendes et pénalités et les déclassements de stock.

6.9 Produits financiers

Les produits financiers se décomposent de la manière suivante :

En MUM	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	198	145
Produits sur instruments financiers	159	188
Gains de change	546	902
Autres produits financiers	31	2
TOTAL	933	1 238

Les gains de change ont baissé. Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

En MUM	2018	2017
Gains de change latents	61	49
Autres gains de change	485	854
TOTAL	546	902

6.10 Charges financières

Les charges financières se décomposent de la manière suivante :

En MUM	2018	2017
Intérêts et charges assimilées	(798)	(861)
Pertes de change	(771)	(893)
Charges sur instruments financiers	(92)	(46)
Autres charges financières	(91)	(63)
TOTAL	(1 751)	(1 863)

Les pertes de change se décomposent de la manière suivante :

En MUM	2018	2017
Pertes de change latentes	(34)	(248)
Autres pertes de change	(738)	(645)
TOTAL	(771)	(893)

Les pertes de changes latentes correspondent à la perte de change sur la revalorisation de la dette financière libellée en euro.

Les autres pertes de change sont relatives aux pertes de change sur la revalorisation des placements, les comptes de trésorerie, des clients et les fournisseurs.

7 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**7.1 Retraitement des amortissements et provisions**

En MUM	2018	2017
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4 782	4 848
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	97	102
Dotations aux amortissements des actifs financiers	0	144
Dotations aux provisions (risques et charges + IDR)	267	428
Pertes d'actifs immobilisés	234	1
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 380	5 523

7.2 Variation du BFR

En MUM	2018	2017
Diminution (augmentation) Stocks et en-cours	517	(622)
Diminution (augmentation) Clients et comptes rattachés	(2 466)	2 509
Diminution (augmentation) Autres débiteurs	(804)	(267)
Augmentation (diminution) Fournisseurs et comptes rattachés	284	963
Augmentation (diminution) Etat et autres collectivités locales	447	(227)
Augmentation (diminution) Autres créditeurs	131	583
VARIATION DU BFR	(1 891)	2 939

7.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 165)	(2 643)
Acquisition d'actifs incorporels	(140)	(21)
Acquisition d'actifs financiers nets	(1 194)	(328)
TOTAL ACQUISITIONS	(2 499)	(2 992)

7.4 Reprises sur amortissements et provisions

En MUM	2018	2017
Production immobilisée	(622)	(713)
Reprise sur amortissements & provisions	(314)	(405)
TOTAL	(936)	(1 117)

7.5 Gains/Pertes de change

En MUM	2018	2017
Gains / perte de changes sur emprunts	348	89
Gains nets sur instruments financiers	84	(58)
TOTAL	432	31

7.6 Trésorerie Nette

En MUM	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	7 854	9 862
Trésorerie et équivalents de trésorerie passifs	(465)	(351)
Trésorerie NETTE	7 389	9 511

8 AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En MUM	31/12/2018	31/12/2017
Crédits documentaires en cours	608	954
Caution donnée au tiers	1 067	1 067
Cautions reçues des entrepreneurs	36	15
Reliquats des fonds non débloqués	7 652	-
Total	9 363	2 036

9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives.

Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) ainsi que sur des prestations d'atelier.

Ce tableau récapitule les prestations intragroupes réalisées en 2018 en MUM.

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité.

FILIALES	ATTM	COMECA	SAMMA	SAMIA	SOMASERT	GMM	SAFA	GIP	TAKAMUL	M2E	SNIM	TOTAUX
ATTM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
COMECA	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	26	28
SAMMA	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	39	44
SAMIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
SOMASERT	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	41	42
GMM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
SAFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	118	118
GIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51	51
MSMS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
M2E	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	124	125
EL AOUB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
DAMANE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
TUM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
MAIL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
SNIM	40	4	3	1	7	4	12	6	-	156	-	223
TOTAUX	40	0	3	6	8	4	12	2	1	156	399	666

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces états financiers ont été arrêtés et autorisés pour la publication en date du 22 avril 2019. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.